



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 23 |
| Quorum              | 12 |
| Présents            | 18 |
| Absents             | 5  |
| Procurations        | 2  |
| Votants             | 20 |

Le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mardi 25 mars deux mille vingt-cinq.

Mme Mylène BODIVIT a été élue secrétaire de séance.

Tableau de présence & remise de pouvoir :

| NOMS DES ELUS             | PRESENT | ABSENT | POUVOIR                    |
|---------------------------|---------|--------|----------------------------|
| GOYAT Daniel              | ✓       |        |                            |
| COSQUÉRIC Marie-Françoise | ✓       |        |                            |
| LE NAY Robert             | ✓       |        |                            |
| PERCHOC Laurence          | ✓       |        |                            |
| RIOU Gilbert              |         | ✓      |                            |
| HAMON Dominique           |         | ✓      | Pouvoir à Laurence PERCHOC |
| BOUCHET Claude            |         | ✓      | Excusé                     |
| BODIVIT Mylène            | ✓       |        |                            |
| GIRAULT Alain             | ✓       |        |                            |
| LE MOINE Audrey           |         | ✓      | Pouvoir à Mylène BODIVIT   |
| PAPE Yvon                 | ✓       |        |                            |
| HILY-RIOU Françoise       | ✓       |        |                            |
| DUPLAT Vincent            | ✓       |        |                            |
| LE GUERN Hélène           | ✓       |        |                            |
| JÉZÉQUEL Alain            | ✓       |        |                            |
| STEPHAN Francine          | ✓       |        |                            |
| LE FORT François          | ✓       |        |                            |
| LE FLOC'H Marie-Agnès     | ✓       |        |                            |
| HÉLAOUËT Marie            | ✓       |        |                            |
| LAVENANT Philippe         | ✓       |        |                            |
| AUBERT Delphine           | ✓       |        |                            |
| LE RAY Christophe         |         | ✓      |                            |
| FOUQUET Gilles            | ✓       |        | NB : Arrivée à 18h38       |

## 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 a été affiché le 18 février 2025 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 a été approuvé à l'unanimité (NB : M. Gilles FOUQUET absent pour ce point).**

## **2) FINANCES**

### **2.1) Vote du compte financier unique (CFU)- 2024 - Budget 2024**

*M. Gilles FOUQUET arrive à la séance à 18h38 durant la présentation de ce point.*

*Mme Marie HÉLAOUËT souhaite connaître le coût total pour la commune du Passage de la Flamme Olympique en juin 2024. M. Le Maire lui a indiqué la somme de 25 000 €.*

*Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC*

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune ;

Vu le CFU 2024 de la commune de La Forêt-Fouesnant transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, que Monsieur Daniel Goyat, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise Cosquéric, la 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

|                                                                |                                            | Investissement (€) | Fonctionnement (€)  | Total cumulé (€)    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 3 234 879,52       | 4 377 852,00        | 7 612 731,52        |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 913 218,23         | 4 724 273,98        | 5 637 492,21        |
|                                                                | <b>Restes à réaliser</b>                   | <b>52 500,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>52 500,00</b>    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 3 525 048,85       | 5 878 376,99        | 9 403 425,84        |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 1 490 914,63       | 3 701 374,54        | 5 192 289,17        |
|                                                                | <b>Restes à réaliser</b>                   | <b>108 874,14</b>  | <b>0,00</b>         | <b>108 874,14</b>   |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -577 696,40        | 1 022 899,44        | 445 203,04          |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 290 169,33         | 1 500 524,99        | 1 790 694,32        |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | -287 527,07        | 2 523 424,43        | 2 235 897,36        |
| Différence entre les restes à réaliser                         | <b>Restes à réaliser (+/-)</b>             | <b>-56 374,14</b>  | <b>0,00</b>         | <b>-56 374,14</b>   |
| <b>Résultat cumulé</b>                                         | Excédent/déficit                           | <b>-343 901,21</b> | <b>2 523 424,43</b> | <b>2 179 523,22</b> |

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Delphine AUBERT), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de La Forêt-Fouesnant.
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Nota : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT a quitté la salle lors du vote du CFU 2024.*

## 2.2) Budget Principal - Affectation du résultat 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement

*Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC*

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte financier unique 2024 laisse apparaître :

- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 022 899,44€
- Un déficit de clôture à la section d'investissement de 287 527,07€ avant prise en compte des restes à réaliser et un déficit de 343 901,21€ après prise en compte du solde des restes à réaliser ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 343 901,21€ ;

Considérant qu'il convient d'affecter à la section d'investissement 343 901,21€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances et Budgets" du 20 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte financier unique 2024 du budget principal au budget primitif 2025 comme suit :

R1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 343 901,21€  
R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 179 523 ,22 €  
D001 – Déficit d'investissement reporté : 287 527,07€

## 2.3) Budget Principal - Vote du budget primitif pour 2025

*M. Philippe LAVENANT rappelle la demande d'obtenir un budget détaillé propre aux Salles du Nautile et de l'Espace Menez Plenn. Mme Laurence PERCHOC a précisé qu'il n'existe pas de budget spécifique pour ces salles mais qu'un bilan des dépenses de 2024 pourra être fourni.*

*Mme Marie HÉLAOUËT souhaiterait l'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements pour la salle du Nautile afin d'obtenir une vision globale sur toutes les interventions projetées sur le bâtiment. La réponse apportée est qu'il est délicat de produire ce document car la commune est amenée à faire face à des réparations obligatoires survenant du fait de la vétusté du bâtiment.*

*Mme Marie HÉLAOUËT indique qu'au niveau de l'investissement de la rénovation des vestiaires du stade de football, elle a une bonne vision du projet ce qui n'est pas le cas pour le projet de la construction de l'ALSH. M. Le Nay et Mme Perchoc ont répondu que le projet est en cours, les appels d'offres vont débiter. M. Gilles FOUQUET souhaite connaître le montant de l'opération. Dans le budget primitif, le prix de l'investissement de ce projet s'est basé sur les estimations de l'architecte.*

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2025 de la Commune se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 6 713 101,22 €

|                                                 | Détails                                                                       | Somme en €          |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 011                                             | Charges à caractère général                                                   | 1 350 000,00        |
| 012                                             | Charges de personnel et frais assimilés                                       | 1 950 000,00        |
| 014                                             | Atténuations de produits                                                      | 258 000,00          |
| 65                                              | Autres charges de gestion courante                                            | 282 000,00          |
| 66                                              | Charges financières                                                           | 22 000,00           |
| 67                                              | Charges spécifiques                                                           | 3 000,00            |
| 68                                              | Dotations aux provisions et dépréciations de créances (6817)                  | 2 000,00            |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                               | <b>3 867 000,00</b> |
| 042                                             | Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) | 200 000,00          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                               | <b>200 000,00</b>   |
| 002                                             | Déficit de fonctionnement reporté                                             |                     |
| 023                                             | Virement à la section d'investissement                                        | 2 646 101,22        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                                                                               | <b>6 713 101,22</b> |

Recettes : 6 713 101,22 €

|                                                 | Détails                                                                                       | Somme en €          |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 70                                              | Produits des services, du domaine et ventes diverses                                          | 313 100,00          |
| 73                                              | Impôts et taxes (sauf 731)                                                                    | 17 000,00           |
| 731                                             | Fiscalité locale                                                                              | 3 635 257,00        |
| 74                                              | Dotations et participations                                                                   | 512 300,00          |
| 75                                              | Autres produits de gestion courante                                                           | 40 406,00           |
| 013                                             | Atténuations de charges                                                                       | 14 000,00           |
| 76                                              | Produits financiers                                                                           | 15,00               |
| 77                                              | Produits spécifiques                                                                          | 1 500,00            |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                               | <b>4 533 778,00</b> |
| 042                                             | Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations – reprises) |                     |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                               | <b>0,00</b>         |
| 002                                             | Excédent de fonctionnement reporté                                                            | 2 179 523,22        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>         |                                                                                               | <b>6 713 101,22</b> |

Section d'investissement :

Dépenses : 4 220 989,99 €

|                                                    | Détails                                                                                             | Somme en €          |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                                                 | 15 000,00           |
| Restes à réaliser                                  |                                                                                                     | 108 874,14          |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                                                       | 240 000,00          |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles                                                                       | 70 000,00           |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles                                                                         | 1 703 782,00        |
| 23                                                 | Immobilisations en cours                                                                            | 1 745 806,78        |
| <b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>           |                                                                                                     | <b>3 883 462,92</b> |
| 040                                                | – Opérations d'ordre de transfert entre sections<br>(amortissements des immobilisations – reprises) |                     |
| 041                                                | - Opérations patrimoniales                                                                          | 50 000,00           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> |                                                                                                     | <b>50 000,00</b>    |
| 001                                                | Déficit d'investissement reporté                                                                    | 287 527,07          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>             |                                                                                                     | <b>4 220 989,99</b> |

Recettes : 4 220 989,99 €

|                                            | Détails                                                                          | Somme en €          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 10                                         | Dotations, fonds divers et réserves                                              | 225 000,00          |
| 1068-                                      |                                                                                  | 343 901,21          |
| 13                                         | Subventions d'investissement                                                     | 703 487,56          |
| 16                                         | Emprunts et dettes assimilées                                                    |                     |
| 024                                        | Produits de cessions                                                             |                     |
| 27                                         | Autres immobilisations financières                                               |                     |
| Restes à réaliser                          |                                                                                  | 52 500,00           |
| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>   |                                                                                  | <b>1 324 888,77</b> |
| 040                                        | Opérations d'ordre de transfert entre sections<br>(dotations aux amortissements) | 200 000,00          |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                                                         | 50 000,00           |
| <b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>   |                                                                                  | <b>250 000,00</b>   |
| 021                                        | Virement de la section de fonctionnement                                         | 2 646 101,22        |
| 001                                        | Excédent d'investissement reporté                                                |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                                                  | <b>4 220 989,99</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 dressé par la commune transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Delphine AUBERT), le Conseil municipal :

- VOTE en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2025 au niveau du chapitre.

## 2.4) Autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

*Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC*

Le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 15 février 2022, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

La gestion en AP/CP, prévue à l'article L 5217-10-7 du CGCT, constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la commune (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

**Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises, ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

**Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées** pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Le libellé de l'autorisation doit correspondre à une description succincte de son objet afin de permettre au Conseil municipal de clairement l'identifier.

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement (CP) correspondants. Le montant de l'autorisation doit être égal à la somme des CP votés et prévus.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulé : **« Construction d'équipements et extension d'équipement »** regroupant 2 opérations, telle que présentée ci-après :

| Libellé de l'opération                                    | 2025      | 2026    | TOTAL (TTC) |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Construction de l'ALSH                                    | 610 000   | 662 400 | 1 272 400   |
| Extension des vestiaires du stade Robert Gléonec          | 455 000   | 284 100 | 739 100     |
| Montant de l'autorisation de programme/Crédit de paiement | 1 065 000 | 946 500 | 2 011 500   |

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil du 15 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 20 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Delphine AUBERT), le Conseil municipal :**

- **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel que présenté dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025-2026.

- **FINANCE** ces dépenses résultants de cette autorisation de programme à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

- **AUTORISE** Le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles en particulier toutes subventions auprès des partenaires concernées.

## 2.5) Budget principal - Vote des taux d'imposition pour 2025

*Mme Marie HÉLAOUËT s'interroge sur le maintien du pourcentage sur le foncier bâti qui reste à l'identique de 2024 malgré une baisse des dotations. Ce maintien lui convient.*

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 20 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** pour l'année 2025 les taux des taxes directes locales comme suit :

|                               | Taux 2025 |
|-------------------------------|-----------|
| Taxe sur le foncier bâti      | 36,29%    |
| Taxe sur le foncier non bâti  | 61,38%    |
| Taxe d'habitation             | 16,94%    |
| Majoration Taxe d'habitation* | 30%       |

*\* : Conformément à la délibération n°2023-34, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés est majorée de 30%.*

Pour la bonne information de l'assemblée et des contribuables, il convient de souligner que ces taux demeurent inchangés par rapport à l'exercice antérieur ; ceci afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur la population.

## 2.6) Application de la fongibilité des crédits en M57 : délégation accordée au Maire

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesses budgétaires puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante

de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 02 septembre 2021 et 15 février 2022 adoptant la M57 et le règlement budgétaire et financier,

Vu le 1-III-c du règlement budgétaire et financier communal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 20 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## **2.7) Subvention 2025 au CCAS**

*Mme Marie HÉLAOUËT s'interroge si ce budget sera suffisant pour faire face aux différentes demandes d'aide compte tenu de la situation actuelle.*

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune,

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCORDE** une subvention de 19 000 € au CCAS comme pour l'année 2024.

- **INSCRIT** les dépenses au budget principal.

### 3) ACTIVITES CULTURELLES, ANIMATIONS, ACTIVITES SPORTIVES, VIE ASSOCIATIVE ET NAUTILE

#### 3.1) Subventions 2025 aux associations et autres organisations

*M. Philippe LAVENANT s'interroge sur l'absence de subventions aux Secours populaires. Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC lui répond qu'aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé. Elle en profite pour indiquer que plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés après la date butoir.*

*Mme Marie HÉLAOUËT s'interroge sur le montant de la subvention destinée au centre nautique de Kerleven. Y a-t-il un évènement spécial de prévu ? M. Alain GIRAULT souligne que le centre avait besoin d'un soutien particulier pour maintenir cette activité et garantir la sécurité de l'accueil des enfants.*

*Rapporteur : Madame Marie-Françoise COSQUÉRIC*

La commune de La Forêt-Fouesnant a la volonté d'accompagner les associations et organismes poursuivant des activités d'intérêt général, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Afin d'obtenir des subventions, les demandes adressées à Monsieur le Maire doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées. À l'appui de leur demande, les associations fournissent un dossier qui comporte un descriptif de leur association, les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande), le budget prévisionnel de l'année, le détail des avoirs bancaires et un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Au vu des dossiers fournis, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations adressées en Mairie pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » en date du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- VOTE comme suit les subventions 2025 par rubrique :

| I - ASSOCIATIONS LOCALES                                           | Subventions (€) |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Associations (1)</b>                                            |                 |
| Art et détente                                                     | 600,00          |
| Dorn Ha Dorn                                                       | 500,00          |
| Forme et loisirs                                                   | 2 000,00        |
| La Forêt Verte                                                     | 1 500,00        |
| Le Cercle "Ar bleuniou Kignez"                                     | 1 900,00        |
| L'Emporte pièce                                                    | 500,00          |
| Les Canaillous                                                     | 300,00          |
| Fête des Cerisiers (20ème édition)<br>(Proposition exceptionnelle) | 1 500,00        |
| Les Choses de la Vie                                               | 300,00          |
| Jeunes En Mer                                                      | 150,00          |
| Peindre et dessiner                                                | 200,00          |
| Les Fous Rires (Fouesnant)                                         | 300,00          |

|                                                                   |                  |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|
| Forêt En Scène (Fouesnant)                                        | 50,00            |
| <b>TOTAL (1)</b>                                                  | <b>9 800,00</b>  |
| <b>Associations sportives (2)</b>                                 |                  |
| CA Forestois Football                                             | 2 500,00         |
| La Forêt-Fouesnant Handball                                       | 2 500,00         |
| Gym Energy                                                        | 100,00           |
| Centre nautique de Kerleven ( <i>Proposition exceptionnelle</i> ) | 3 000,00         |
| La Forêt Futsal                                                   | 300,00           |
| <b>TOTAL (2)</b>                                                  | <b>8 400,00</b>  |
| <b>Autres associations (3)</b>                                    |                  |
| APEL Izel Vor                                                     | 300,00           |
| COS                                                               | 5 000,00         |
| <b>TOTAL (3)</b>                                                  | <b>5 300,00</b>  |
| <b>I -TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>                                   | <b>23 500,00</b> |

| II - ASSOCIATIONS REGIONALES                | Subvention (€)  |
|---------------------------------------------|-----------------|
| <b>Associations Anciens combattants (4)</b> |                 |
| ARAC - Anciens combattants                  | 100,00          |
| <b>TOTAL (4)</b>                            | <b>100,00</b>   |
| <b>Associations sportives / secours (5)</b> |                 |
| Rugby Club Concarnois                       | 150,00          |
| Club Gymnique Fouesnantais                  | 150,00          |
| Pleuven Basket club                         | 120,00          |
| SNSM Beg Meil                               | 1 000,00        |
| ULAC PF 10 km de La Forêt                   | 1 000,00        |
| TAMM KREIZ                                  | 600,00          |
| Ti Chat 29                                  | 500,00          |
| <b>TOTAL (5)</b>                            | <b>3 520,00</b> |
| <b>II -TOTAL GENERAL (4+5)</b>              | <b>3 620,00</b> |

| III - ASSOCIATIONS EXTERIEURES | Subvention (€) |
|--------------------------------|----------------|
| Solidarité Paysans Bretons     | 100,00         |
| <b>III -TOTAL GENERAL (6)</b>  | <b>100,00</b>  |

| IV - AUTRES ORGANISMES                               | Subventions (€) |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Rêves de clown                                       | 100,00 €        |
| France Alzheimer 29                                  | 100,00 €        |
| GSCF (sapeurs-pompiers humanitaires)<br>0,05 € *3500 | 50,00 €         |
| Secours Catholique                                   | 350,00 €        |
| Enfance et partage                                   | 150,00 €        |
| France ADOT29                                        | 50,00 €         |
| Sourdine                                             | 100,00 €        |
| T'es Cap (soutien scolaire)                          | 100,00 €        |
| Handisport Cornouaille                               | 100,00 €        |

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| IV -TOTAL GENERAL (7) | 1 100,00 € |
|-----------------------|------------|

| TOTAL SUBVENTIONS                  | Subventions (€)  |
|------------------------------------|------------------|
| ASSOCIATIONS                       |                  |
| I -TOTAL GENERAL (1+2+3)           | 23 500,00        |
| II -TOTAL GENERAL (4+5)            | 3 620,00         |
| III -TOTAL GENERAL (6)             | 100,00           |
| <b>TOTAL (I+II+III)</b>            | <b>27 220,00</b> |
| AUTRES ORGANISME                   |                  |
| IV -TOTAL GENERAL (7)              | 1 100,00         |
| <b>TOTAL (IV)</b>                  | <b>1 100,00</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b> | <b>28 320,00</b> |

- INSCRIT au budget 2025 les dépenses en lien avec l'attribution des subventions.

#### 4) LITTORAL - TOURISME

##### 4.1) Bilan annuel 2024 de l'Office de Tourisme

*Rapporteur : Madame Hélène LE GUERN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le bilan annuel 2024 de l'Office municipal de Tourisme, dont chaque Conseiller municipal a eu copie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme-Littoral » du 17 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND** acte du bilan annuel 2024 de l'Office municipal de Tourisme.

##### 4.2) Compte administratif 2024 de l'Office de Tourisme

*M. Gilles FOUQUET s'inquiète face à un déficit récurrent et se questionne sur les actions prévues pour y remédier. Mme Hélène LE GUERN et M. Alain GIRAULT lui indiquent que ce n'est pas réellement un déficit. Cela correspond à un décalage du versement des taxes de séjour de la part des plateformes dédiées au tourisme. En second lieu, la subvention sollicitée auprès de la mairie est réduite étant donné que l'office de tourisme dispose d'une bonne trésorerie.*

*Rapporteur : Madame Hélène LE GUERN*

Les résultats du compte administratif de l'Office municipal de Tourisme pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

|                               | Section d'exploitation (€) | Section d'investissement (€) |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Dépenses de l'exercice        | 251 721,34                 | 00,00                        |
| Recettes de l'exercice        | 229 241,26                 | 5 505,77                     |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>-22 480,08</b>          | <b>5 505,77</b>              |
| Résultat antérieur reporté    | 107 930,37                 | 7 143,75                     |
| <b>Résultat de clôture</b>    | <b>85 450,29</b>           | <b>12 649,52</b>             |

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 est de **98 099,81 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme en date du 06 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme-Littoral » du 17 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 de l'Office municipal de Tourisme, conforme au compte de gestion du Trésorier.

***Nota** : Madame LE GUERN, Présidente de l'Office municipal de Tourisme, a quitté la salle lors du vote du CA 2024.*

#### 4.3) Vote du Budget 2025 de l'Office de Tourisme

*Rapporteur : Madame Hélène LE GUERN*

Le budget prévisionnel 2025 de l'Office de Tourisme, approuvé par son Comité de direction le 06 mars 2025 est le suivant :

**Section de fonctionnement** équilibrée à **305 950,29 €**

Dépenses :

| Chapitre | Détails                                        | Somme en € |
|----------|------------------------------------------------|------------|
| 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 076,87   |
| 023      | Virement à la section d'investissement         | 5 000,00   |
| 011      | Charges à caractère général :                  | 87 673,42  |
| 12       | Charges de personnel et frais assimilés        | 205 100,00 |
| 65       | Autres charges de gestion courante             | 1 000,00   |
| 68       | Dotations aux provisions et dépréciations      | 100,00     |
| 022      | Dépenses imprévues                             | 2 000,00   |

Recettes :

| Chapitre | Détails                    | Somme en € |
|----------|----------------------------|------------|
| 13       | Atténuations de charges    | 500,00     |
| 70       | Ventes de Produits         | 22 000,00  |
| 74       | Subvention d'exploitation  | 10 000,00  |
| 75       | Autres produits de gestion | 188 000,00 |
| R002     | Résultat reporté           | 85 450,29  |

**Section d'investissement** équilibrée à **22 726,39 €**

Dépenses :

| Chapitre | Détails                       | Somme en € |
|----------|-------------------------------|------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 5 226,39   |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 16 000,00  |
| 020      | Dépenses imprévues            | 1 500,00   |

Recettes :

| Chapitre | Détails                                        | Somme en € |
|----------|------------------------------------------------|------------|
| 021      | Virement de la section d'exploitation          | 5 000,00   |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 076,87   |
| R001     | Excédent d'investissement reporté              | 12 649,52  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'Office municipal de Tourisme du 06 mars 2025 approuvant le budget de l'Office municipal de Tourisme pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'objectifs entre la Commune et l'Office municipal Tourisme, modifiée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2020, et par délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Tourisme-Littoral » du 17 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de l'Office municipal de Tourisme.

## **5) ENFANCE – JEUNESSE**

### **5.1) Accueil collectif de mineurs- Séjour ALSH été 2025 à Penmarc'h (4jours/3nuits)**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT*

La commune prévoit d'organiser un séjour à Penmarc'h du mardi 08 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 (4 jours / 3 nuits). Il sera axé autour des activités nautiques (kayak, surf), des activités découvertes (maison des jeux bretons, balade à Saint Guénolé) et également des activités pédagogiques en lien avec la mer (pêche à pied, visite du phare d'Eckmühl, Haliotika).

**Les modalités d'inscriptions seront les suivantes :**

- 16 places maximum : Enfant âgé de 8 à 12 ans avec une priorité aux enfants qui résident à La Forêt-Fouesnant et ceux inscrits régulièrement à l'accueil de loisirs ;

- Participations financières des familles avec un tarif qui comprendra : le transport (mini-bus), l'hébergement sous tente au camping de la Joie, les repas, les activités pédagogiques (visite de l'Haliotika, du phare de l'Eckmühl, de la maison des jeux bretons) et les activités sportives (initiation au kayak et au surf, mini-golf) ainsi que l'achat de deux tentes séjour complémentaires.

Le budget prévisionnel est de **2049,84 € TTC** avec une participation des familles selon le quotient familial allant de 53,48 € à 124,04 €.

Trois animateurs accompagneront le groupe d'enfants.

L'estimation moyenne du tarif appliqué aux familles de **95,00 €** (soit 16x95 € = 1520 €).

Le reste à charge pour la commune est environ de **529.84 €** (soit 2049,84-1520,00=529,84 € (*hors frais de personnels*)).

|   | TRANCHES (QF) | Tarif (€)<br>(4 jours / 3 nuits) |
|---|---------------|----------------------------------|
| 1 | 0 à 1000€     | 53,48                            |
| 2 | 1001 à 1200 € | 70,04                            |
| 3 | 1201 à 1500 € | 85,52                            |
| 4 | 1501 à 1806 € | 95,00                            |
| 5 | 1807 à 2116 € | 99,12                            |
| 6 | 2117 à 2366 € | 107,44                           |
| 7 | 2367 € et +   | 124,04                           |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité »;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le projet de séjour organisé par l'accueil de loisirs sans Hébergement.
- **FIXE** la participation demandée aux familles selon le quotient familial.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce mini séjour.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget communal.

## 5.2) Séjour inter-espaces à Huelgoat du 15 au 18 juillet 2025

*Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT*

### Le contexte

Les projets et séjours inter-espaces sont des évènements qui rassemblent les compétences et savoirs faire de 3 communes (La Forêt-Fouesnant, Saint-Evarzec, Gouesnac'h). Dès 2024, un premier séjour inter-espaces a été réalisé remportant un vif succès.

En mutualisant le matériel et les compétences des 3 communes, il est possible de proposer à la population adolescente du territoire, des séjours attractifs à des coûts modérés, échelonnés et, d'être au plus proche des besoins des familles qui ne partent pas tous en vacances l'été.

En 2024, la commune de Saint-Évarzec était porteuse du projet. En 2025, c'est la commune de La Forêt-Fouesnant qui a été choisie pour piloter l'organisation du projet à Huelgoat.

### Le séjour

Ce séjour culture à 2 roues est destiné aux 11/13 ans. Le vélo est bien plus qu'un moyen de locomotion sur nos territoires. Il a semblé important de proposer un séjour où le "2 roues" est central. Le partenariat avec « Label à faire » permettra de sensibiliser les ados aux bons usages et aux bonnes pratiques du vélo.

Les temps libres et collectifs permettront aux jeunes d'assimiler un fonctionnement structurant pour leur développement personnel. Les veillées à la lampe torche et les temps libres viendront agrémenter ce séjour.

L'objectif principal des animateurs est de faire vivre une expérience collective forte pour être reconnu au quotidien comme des relais incontournables pour les jeunes du territoire.

Une convention sur les modalités d'organisation du séjour sera signée par les 3 communes.

Le budget prévisionnel est de 1 000 euros par commune pour 8 jeunes :

| DÉPENSES               |                 | RECETTES                                                       |                 |
|------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|
| Intitulé et descriptif | Prix (€)        | Intitulé et descriptif                                         | Prix            |
| Transport              | 100,00          | Participation des familles :<br>90 € / familles : tarif médian | 720,00          |
| Hébergement            | 240,00          | Participation de la<br>commune                                 | 280,00          |
| Activité(s)            |                 |                                                                |                 |
| Alimentation           | 270,00          |                                                                |                 |
| Salaire                | 300,00          |                                                                |                 |
| Divers                 | 90,00           |                                                                |                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>1 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>1 000,00</b> |

| TRANCHES (QF)                   | Tarif (€)<br>(4 jours / 3 nuits) | Détails :<br>Base : CAF (22,50 €/jour) |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
| < 1200 €                        | 70,00                            | 4 jours * 17,50 € = 70,00 €            |
| 1201 à 1806 €                   | 90,00                            | 4 jours * 22,50 € = 90,00 €            |
| > 1807 € et<br>hors<br>communes | 110,00                           | 4 jours * 27,50 € = 110,00 €           |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le projet de séjour organisé par les 3 espaces jeunes.
- **FIXE** la participation demandée aux familles selon le quotient familial.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce mini séjour.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget communal.

## 6) INFORMATIONS DIVERSES

Fin de séance : 19h50

Fait à La Forêt-Fouesnant, le lundi 14 avril 2025

Le Maire,

Daniel GOYAT

